

DECISION DU PRESIDENT D2025-28

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 du marché n°2024600000107 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) - Lot 2 : Assistance juridique

Le **Président** de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2194-7,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2024/689 du 9 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du président n° D2024-307 du 11 décembre 2024 portant conclusion de l'accord-cadre relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) - lot n°2 : assistance juridique,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a notifié le 12 décembre 2024 à la société SELARL Goutal, Alibert & Associés l'accord-cadre relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PMHH - lot n°2 : assistance juridique, pour un montant global forfaitaire de 33 000 € HT d'une part et par bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000 € HT d'autre part, pour une durée ferme de 24 mois,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 au marché cité ci-dessus afin de modifier l'article 7.2 du cahier des clauses administratives particulières en raison d'une incohérence dans la rédaction initiale de la clause de révision,

Considérant que l'acte modificatif n°1 n'emporte pas d'incidence financière,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure l'acte modificatif n°1 du marché n°2024600000107 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement - lot 2 : assistance juridique, avec la société SELARL Goutal, Alibert & Associés (GAA), sise 90 avenue Ledru Rollin – 75011 PARIS, portant sur la modification de la clause de révision sans incidence financière.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au titulaire du marché.

Fait à Paris, le

18 FEV. 2025

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

